

REGLEMENT DE JEU UN AN DE CARBURANT – FIN D'ANNÉE 2025

Article 1 – Organisation

La société NOOSPHERE s.à r.l., immatriculée au Registre du Commerce, sous le numéro B 135 912, ayant son siège social au 1 Millewee L-8552 Oberpallen (Luxembourg) et représentée par son Directeur actuellement en fonctions, Quentin Wauthier

Agissant pour le compte de

La société anonyme **ARAL Luxembourg S.A.** (ci-après dénommée la société organisatrice), Immatriculée au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro à l'administration de la T.V.A sous le numéro LU118 484 25, ayant son siège social au 36, Route de Longwy L-8080 Bertrange et représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions

organise un concours dans les stations-services Aral Luxembourg du 10.12.2025 au 15.01.2026, avec formulaire de participation à remplir en ligne sur le site aralplay.lu.

Article 2 - Condition de participation

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes physiques âgées de 18 ans révolus, à l'exclusion des membres du personnel de ARAL avec obligation d'achat. La preuve est un ticket d'achat avec une date comprise entre le 10.12.2025 au 15.01.2026 d'une des 51 stations Aral. Il n'y a pas de montant minimum et tout achat est valable. Le ticket ne pourra être présenté que pour une participation. Le participant peut néanmoins jouer à plusieurs reprises avec un justificatif différent.

Article 3 - Modalités de participation au jeu concours

La participation au jeu consiste à :

1. Remplir le formulaire de participation en ligne, sur le lien suivant :

<https://www.aralplay.lu>

2. Veiller à remplir les coordonnées de manière complète

Les participants et/ ou gagnants abandonnent leur droit à l'image au profit de la société organisatrice et acceptent sans contrepartie que leurs noms et photos soient éventuellement utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles par la société organisatrice ou son client.

Article 4 - Une seule participation par ticket de caisse

Il n'y aura qu'une seule participation par ticket de caisse. Les membres du personnel de Aral Luxembourg S.A ou BP Luxembourg S.A. ne sont pas autorisés à participer au jeu. La participation se limite aux personnes résidant dans la Grande Région.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification afin de s'assurer du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, et notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures reçues, pouvant limiter cette vérification aux lauréats retenus.

Article 5 – Les dotations

La dotation se compose comme suit :

- 30 bons carwash à gagner instantanément par grattage sur le site aralplay.lu au moment de l'inscription et avec envoi des bons par voie postale dans les 6 semaines suivant le gain
- 1 an de carburant avec tirage au sort 1 an soit des bons équivalents à 3000 €. Ce lot pourra être utilisé courant de l'année 2026

Le tirage au sort effectué le mardi 27 janvier 2026.

RÉCLAMATIONS : Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourront être adressés à la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur. L'organisateur et son client se déchargent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Article 6 : Remise des dotations

La date de l'événement pour la remise du lot principal sera donnée au gagnant deux semaines avant que celui-ci ait lieu par téléphone ou par email. Les gagnants ne pourront pas reporter la date. En cas de non disponibilité des gagnants à cette date, le lot sera automatiquement perdu.

Article 7 : Remboursement

En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance des lots décernés. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces.

Article 8 - Cas de force majeure

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 9 – Acceptation

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dans son intégralité ainsi que l'acceptation des modalités de participation.

Article 10 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement a été déposé auprès de l'Etude des Huissiers de Justice Tapella & Nilles, sise 14-16, rue du Canal, à L-4050 Esch- sur-Alzette et peut être consulté sur internet à l'adresse www.tapella-nilles.lu.

Il peut être adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de la société NOOSPHERE s.à r.l., 1 Millewee L-8552 Oberpallen.

Article 11 - Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifié par la loi du 27 août 2011 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Cette demande doit être adressée par courrier auprès de ARAL.

Article 12 : Données personnelles

ARAL et les participants respecteront la législation en vigueur, dans toutes ses évolutions,

concernant le traitement des données à caractère personnel (loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016). Les données personnelles pourront, dans ce cadre, être transmises et/ou stockées vers des pays tiers de l'Union Européenne. Au terme du jeu, l'archivage des documents contenant les dites données personnelles sera réalisé selon des modalités conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas et ARAL permettra aux participants d'exercer leurs droits si elles en font la demande (accès, copie, information, effacement ou rectification). Pour exercer ce droit, merci d'adresser un e-mail à l'adresse :**aral@aral.com**
Les données des participants seront effacées 6 mois après le tirage au sort des gagnants.

Article 13 : Loi applicable - tribunaux compétents

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi luxembourgeoise et européenne. Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux luxembourgeois compétents.

Article 14 : Traitements RGPD

Le présent règlement prévoit un traitement de données à caractère personnel au regard du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE et de la Loi du 1er août 2019 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général de la protection des données.

Ainsi, le traitement des données à caractère personnel de toute personne physique pouvant intervenir directement dans la mise en place jeu ou, indirectement, en participant à l'exécution des obligations nées de cette opération sont opérés selon les modalités de la présente clause.

La société organisatrice s'engage à prendre des mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la sécurité physique et logique des informations relatives à chacune des Parties et des personnes physiques intervenant directement ou indirectement dans cette opération.

La société organisatrice garantit que l'archivage des documents contenant lesdites données personnelles sera réalisé selon des modalités conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas, il permettra aux personnes concernées d'exercer leurs droits si elles en font la demande (droit d'accès, de copie, d'opposition, de rectification et d'effacement, et droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles pour la personne physique qui ne pourrait plus les exercer), sous réserve de justifier préalablement de leur identité.

Les participants sont informés de leur faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNDP) et en informer également les personnes concernées. Tout exercice de droit de rectification et/ou d'effacement reçu par une Partie devra être transmis à l'autre Partie sans délai ».

Fait au Grand-Duché de Luxembourg, le 03.12.2025